

Exposition internationale d'aviiculture de Rennes 39^{ème} Concours national de la SNC

Organisée par la S.B.A.L. et la S.N.C. du 11 au 14 novembre 2021
Parc des expositions de Rennes – La Haie Gautrais
35172 BRUZ

Championnats : voir le document « infos pratiques »

Art 1 : L'exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs d'animaux de basse-cour pour des sujets de race. Tous les animaux devront être bagués, tatoués ou pastillés suivant le règlement en vigueur pour être primés. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets des années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Art 2 : Droits d'inscription et classement :

La présentation en couple n'est pas autorisée (sauf oiseau d'ornement)

Unité toutes catégories (sauf pigeons : voir ci-dessous) 4,00 €
Parquet lapins 16,00 €
Couple oiseaux d'ornement 7,00 €
Trio volailles ou palmipèdes 10,00 €
Parquet volailles ou palmipèdes 13,00 €
Unité pigeon et tourterelle (exposant non membre de la SNC) 5,00 €
Unité pigeon et tourterelle (membre SNC à jour de cotisation) 4,00 €
Unité pigeon "races en danger" (Roubaisien, Manotte d'Artois, Pie Anglais) ... Offert
Volière pigeon et tourterelle (exposant non membre de la SNC) 20,00 €
Volière pigeon et tourterelle (membre SNC à jour de cotisation). 16,00 €
Frais secrétariat (2€) et Catalogue-Palmarès obligatoire (10€) 12 €
Cage annexe (échanges..., hors jugement) 1 sujet par cage 2 €
Ces cages annexes, d'échanges, non jugées, pour rendre service aux éleveurs, sont soumises aux mêmes exigences sanitaires et de fonctionnement de l'exposition et les sujets devront être identifiés sur la feuille d'enlogement. 4 cages maximum par exposant.

Art 3 : Inscriptions : Les feuilles d'engagement dûment remplies seront accompagnées d'un chèque bancaire libellé au nom de "S.B.A.L." et adressées à Aymeric AMOURETTE, 13 rue d'En Haut, 80210 FRANLEU. Virement bancaire possible. Voir la feuille d'inscription. Les inscriptions seront closes au plus tard le 21 septembre 2021 ou dès que le hall sera complet. Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE. Sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie adulte. Les volières peuvent comporter des adultes, des jeunes ou un panachage des deux. A partir de 1 sujet adulte parmi les 6 sujets de la volière, elle doit être inscrite dans la catégorie adulte. Sans précision de la variété l'enregistrement sera libellé comme suit : Race + variété non précisée. Les inscriptions des races soutenues par le Colombier expérimental sont prises en charge par la SNC.

Les numéros de bagues, de tatouages ou de pastilles devront figurer sur la feuille d'enlogement le jour de l'enlogement.

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS : mardi 21 septembre 2021

Art 4 : Mesures sanitaires : Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré et isolé, sans remboursement des

droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département. Un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou l'ordonnance du vaccin accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée d'un témoin est indispensable à l'inscription. Les oiseaux provenant de l'Union Européenne et de la Suisse devront être accompagnés d'un certificat sanitaire pour les échanges intra-communautaires (document fourni par l'organisation avec vos numéros de cages).

Art 5 : Toute réclamation devra parvenir au commissaire général dans les quinze jours suivants l'exposition.

Art 6 : Calendrier de l'exposition :

Jeudi 11 novembre de 8h à 19h : réception des animaux
Vendredi 12 novembre à partir de 8h : opérations du Jury
Vendredi 12 novembre de 17 à 22h : ouverture au public (pas de vente)
Samedi 13 novembre de 8h30 à 18h : ouverture au public
Samedi 13 novembre à partir de 9h30 : début des ventes
Dimanche 14 novembre de 9h à 12h : ouverture au public
Dimanche 14 novembre à 14h00 : délogement de toute l'exposition

Art 7 : Jugement : Les opérations du jury seront faites à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la catégorie qu'il est chargé de juger. Les juges et élèves juges n'ont pas droit aux Prix dans la classe où ils officient et s'ils participent à la commission chargée de décerner les titres.

Art 8 : Délogement : Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement dans la mesure où leur classe est suffisamment représentée. Tous les animaux vendus doivent être retirés avant 12h le dimanche. Le délogement aura lieu à 14h00 pour l'ensemble de l'exposition.

Art 9 : Responsabilité : L'organisation prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition. Elle assurera l'alimentation des animaux et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des vols, mortalités ou dommages. Elle garantit que les animaux disposeront dès leur arrivée d'eau et de nourriture.

Art 10 : Le S.B.A.L. et la SNC se réservent le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant, et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

Art 11 : Acheminement des animaux : Les animaux devront être acheminés de façon à arriver le jeudi 11 novembre avant 19h, dans des caisses de transport adaptées, respectant le bien-être animal à l'adresse suivante :

Exposition d'Aviculture
Parc des expositions de Rennes – La Haie Gautrais - 35172 BRUZ

Art 12 : Transport : Le transport aller et retour est à la charge des exposants. Tous les animaux devront être repris le dimanche par les exposants ou par des groupes organisés.

Art 13 : Vente : Les animaux mis en vente devront comporter le prix sur la feuille d'engagement. Celui-ci sera majoré de 20% et figurera comme tel au catalogue. Toute vente d'animaux exposés doit passer par le bureau des ventes afin d'assurer la traçabilité obligatoire. Les contrevenants seront exclus et interdits dans nos expositions futures.

Art 14 : Une carte d'accès strictement personnelle sera remise à chaque exposant et lui permettra de circuler librement dans l'exposition après

présentation de ladite carte. Sur demande, une carte sera également éditée pour les conjoints.

Art 15 : Récompenses : Il sera décerné les prix suivants dans la catégorie pigeon :

- **Prix du Président de la République** (réservé aux pigeons et tourterelles)
- **Grand Champion SNC (1)** : bague de platine + plaque grand format + gravure sur le plateau en argent des Concours nationaux.
- **2 vice-champions** : plaque grand format
- **1 Champion SNC par groupe (11)** : plaque grand format.
- **1 champion de groupe** par tranche de 150 sujets : Fanion brodé.
- **Champion SNC Volière (1)** : plaque grand format.
- **Prix d'élevage (11)** : bague en or. Moyenne des notes obtenues sur 6 sujets de la même race et même variété, désignés par l'éleveur à l'inscription. Préciser les 6 sujets qui participent au calcul du prix d'élevage en mettant une croix dans la colonne correspondante. Des modifications du choix de sujets participants au calcul du prix d'élevage pourront être faites à l'enlogement. (1 seule série de 6 sujets par race et variété)
- **Race de l'année** : Tête colorée de Brive. Une bague en or de la SNC est attribuée à la meilleure collection de 6 sujets de la même variété (addition des 6 notes des 6 sujets annoncés par l'éleveur). Plusieurs collections peuvent être engagées. Préciser alors C1 pour la première collection, C2 pour la deuxième collection... dans la colonne prévue. Chaque collection doit comporter au moins 2 mâles ou 2 femelles (2-4 ; 3-3 ; 4-2) et au moins un jeune et un adulte.
- **Prix spéciaux Armand Fromont et Jean-Michel Jaouen**
- **Prix jeunes éleveurs (10 à 18 ans)**. S'annoncer sur la feuille d'inscription et faire approuver par l'association avicole locale ou le club.
- **Prix Jacqueline Francqueville** : prix de 50 € à l'appréciation du jury au meilleur sujet d'une variété récemment homologuée ou présentée en AOC.
- **Races en danger** : Manotte d'Artois et Roubaisien : 1 Prix par race
- **Nombreuses dotations attribuées par les juges aux sujets méritants.**

Chaque juge attribuera :

Le fanion de la SNC, un livre, une plaque "Prix Spécial", 1 prix en espèces de 10 € (PJ1), 3 prix en espèces de 5 € (PJ2)

Soit environ 400 sujets méritants seront récompensés.

Les fanions, plaques, livres et les prix en espèces (PJ) seront obligatoirement retirés au stand SNC durant l'exposition. Les prix non retirés ne pourront pas être réclamés à posteriori et ne seront pas expédiés.

Pour les volailles et lapins, des Grands Prix seront décernés par catégories si celles-ci sont méritantes. Les récompenses seront fournies par la S.B.A.L.

Article 16 : L'inauguration aura lieu samedi 13 novembre à 11h.

Article 17 : En cas d'annulation de l'exposition pour cas de force majeure (pandémie, grippe aviaire, épizzotie, fermeture administrative du Parc, attentat...) la Société organisatrice ne pourra être tenue au remboursement des frais d'inscription au-delà de la part restant après déduction des frais d'organisation déjà engagés à la date de l'annulation.

Article 18 : Tous les exposants, du fait de leur inscription, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.

Règlement adopté conjointement par la S.B.A.L. et la SNC.